

Les Ministères sectoriels et les partenaires du secteur participent au Comité de Pilotage du Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale sur invitation, lorsque celui-ci examine une question qui requiert leur présence.

Sous la présidence du Premier Ministre ou de son Représentant, le Pilotage se réunit en session ordinaire tous les six (6) mois. Elle peut cependant être convoquée en réunion extraordinaire, chaque fois que les circonstances l'exigent.

III.2. La Coordination

La Coordination est l'Organe technique de gestion et de suivi des activités des opérateurs du Secteur de Désarmement et de la Sécurité Internationale en République Démocratique du Congo. Elle est composée d'un Coordonnateur National et de deux Coordonnateurs Nationaux Adjointes, de sept Sections dirigées chacune par un Chef de Section et d'un Chef de Section Adjoint, ainsi que d'un Secrétariat Administratif.

En vertu de l'article 28 du Décret 19/03 de restructuration du Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale, les responsables des Commissions Ministérielles, Interministérielles et les Points Focaux du secteur sont d'office membres et Experts de la Coordination du CND-SI.

IV. RESSOURCES

- Le Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale dispose des ressources humaines, matérielles et financières relevant d'un budget doté par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.
- Il peut bénéficier par ailleurs de tout autre appui des partenaires, des Agences des Nations-Unies ou toute autre bonne volonté intéressée à la sécurité, au bien-être et à la paix.
- Le Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale peut également créer des ressources

propres, revenus des produits transformés issus du Désarmement ou provenant des dons et legs.

V. DEFIS A RELEVER

Ils sont très nombreux, vu la récurrence des conflits dans notre pays et dans la Sous-région des Grands Lacs, ainsi que leurs effets collatéraux sur la paix et la sécurité durables.

Cependant, le Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale entend parvenir à :

- L'élaboration d'une politique nationale du Désarmement et de la Sécurité Internationale en RDC ;
- La proactivité et la synergie des politiques menées par les Commissions, les Points Focaux et les partenaires au plan du Désarmement et de la Sécurité Internationale ;
- La mise en œuvre effective des engagements pris par la République Démocratique du Congo, dans les plans d'action des différentes Commissions et Points Focaux du secteur du Désarmement et de la Sécurité Internationale ;
- La représentativité compétitive, accrue et visible des Experts congolais du domaine du Désarmement et de la Sécurité Internationale dans les fora internationaux au niveau des débats et des recommandations ;
- La promotion d'un climat de paix et de sécurité entre Etats au plan Régional et Sous-régional, à travers des instruments juridiques mutuellement avantageux, etc.
- La confirmation du poids géostratégique de la RDC au plan du Désarmement et de la Sécurité Internationale.



République Démocratique du Congo

Primature

**COMITE NATIONAL DU DESARMEMENT
ET DE LA SECURITE INTERNATIONALE**

« CND-SI »



Contacts :

Siège : Immeuble Arwimi, 4^{ème} Niveau
Place Royal
Kinshasa/RDC
Tél. : (+243) 815912747
(+243) 898913625

E-mail : desarmementrdc@gmail.com

I. PRESENTATION DU CND-SI

Se référant à sa vocation de jouer un leadership fort dans le concert des Nations en Afrique et dans le monde, par l'amélioration des rapports de coopération dans tous les domaines avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux au gré de ses intérêts, et par la reconfiguration de son poids géostratégique, la République Démocratique du Congo (RDC) a signé et ratifié plusieurs Instruments juridiques internationaux, notamment dans le domaine du Désarmement et de la Sécurité Internationale, dont différents processus ont été pourvus des structures (Commissions Ministérielles, Points Focaux) dans les différents Ministères sectoriels pour leur mise en œuvre.

En vue d'harmoniser et de canaliser les différents rapports issus des Commissions Ministérielles, Interministérielles et autres Points Focaux du secteur du Désarmement et de la Sécurité Internationale à pied d'œuvre dans différents Ministères sectoriels, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a créé le « Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale », CND-SI en sigle, par le Décret du Premier Ministre n° 011/44 du 14 Décembre 2011, modifié à ce jour par le Décret de restructuration n°19/03 du 27 mars 2019.

II. MISSIONS

Le Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale, « CND-SI » a pour mission principale **d'assurer le suivi de la mise en œuvre** des Traités, Conventions Internationales et Régionales ainsi que des accords Bilatéraux et multilatéraux signés par notre pays en matière de Désarmement et de la Sécurité Internationale.

Le Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale constitue d'autre Part, en vertu de l'article 2, alinéa 2 du Décret n°19/03, le **Point Focal auprès des Commissions et de la Conférence du Désarmement et de la Sécurité Internationale des Nations-Unies.**

A ce titre et eu égard à sa mission, il a notamment comme tâches de :

1. Identifier toutes les Commissions internationales, les Points Focaux ainsi que les Partenaires correspondants de la Société Civile opérant dans le secteur et veiller à leur fonctionnement harmonieux ;
2. Suivre l'application des instruments internationaux, Régionaux et Sous-régionaux signés et/ou ratifiés par la République Démocratique du Congo au plan du Désarmement et de la Sécurité Internationale ;
3. Assurer la coordination des activités du secteur du Désarmement et de la Sécurité Internationale en République Démocratique du Congo ;
4. Assurer le plaidoyer pour la mobilisation des moyens auprès des Partenaires Techniques et Financiers au bénéfice de la Coordination et des structures de mise en œuvre ;
5. Transmettre au Gouvernement pour leur validation, renouvellement ou annulation de leur validation, les dossiers d'accréditation des opérations du secteur ;
6. Examiner et prévenir les défis en matière du Désarmement et de la Sécurité Internationale, et proposer au Gouvernement les mécanismes appropriés pour y faire face ;
7. Contribuer à la recherche et à la promotion du Partenariat ainsi qu'au renforcement des capacités des experts du CND-SI et des structures de mise en œuvre ;
8. Assurer la participation de la République Démocratique du Congo aux travaux des Organisations Sous-régionales, Régionales et Internationales au plan du Désarmement et de la Sécurité Internationale ;
9. Appuyer la politique stratégique du Désarmement et de la Sécurité Internationale en République Démocratique du Congo conformément à la vision du Gouvernement ;
10. Dresser l'état des lieux du Désarmement et de la Sécurité Internationale en République Démocratique du Congo une fois l'an ;
11. Présenter périodiquement au Gouvernement la cartographie sécuritaire du pays au plan du Désarmement et de la Sécurité Internationale par rapport à la Sous-région, la Région et en dresser un état des lieux conséquent ;

12. Faire rapport au Gouvernement, de toute question du Désarmement et de la Sécurité Internationale en Afrique Centrale, dans la Région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats Limitrophes ainsi qu'en Afrique Australe ;
13. Constituer une base de données du secteur du Désarmement et de la Sécurité Internationale ;
14. Faciliter le partage des données et informations entre les opérateurs du secteur ;
15. Assurer la promotion de la résilience des populations et la vigilance des opérateurs du secteur sur les questions d'insécurité dans toutes ses variantes.

III. ORGANES DU CND-SI

Les Organes du Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale sont :

III.1. Le Comité de Pilotage

Organe des décisions et d'orientations des options fondamentales pour le bon fonctionnement du CND-SI. Le Comité de Pilotage est présidé par le Premier Ministre.

Le Comité de Pilotage a comme membres :

- Le Premier Ministre, qui en est le Président ;
- Le Ministre ayant la sécurité dans ses attributions, qui en est le 1^{er} Vice-Président ;
- Le Ministre ayant les Affaires Etrangères dans ses attributions, le 2^{ème} Vice – Président ;
- Les Ministères sectoriels notamment :
- La Défense Nationale, Justice, la Recherche Scientifique, le Genre, Environnement, Développement Durable et Changement Climatique ;
- Le Ministre du Commerce Extérieur, Invité ;
- Le Ministre des Finances, Invité ;
- Le ministre de l'Industrie, Invité ;
- Un Délégué du Cabinet du Président de la République, Membre ;
- Un Délégué du Cabinet du Premier Ministre, Membre ;
- Un Délégué de la Société Civile, Membre ;
- La Coordination Nationale, Membre ;
- Les Coordonnateurs Adjoints (2), Membres.